



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-356 ter**

Publié le 14 septembre 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens

Arrêté instituant la commission d'organisation des élections (COE) pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et des chambres de commerce et d'industrie locales associées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL,
rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 à L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Article 2 : Délégation est donnée à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission dont elle aura été saisie par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements, à savoir, les accusés de réception, les demandes d'informations complémentaires, les lettres d'observations valant recours gracieux et les saisines juridictionnelles.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, est abrogé.

Article 4 : La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **10 SEP. 2021**

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Raphaël MULLER,
recteur de l'académie d'Amiens**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 à L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, tous les documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission dont elle aura été saisie par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements, à savoir, les accusés de réception, les demandes d'informations complémentaires, les lettres d'observations valant recours gracieux et les saisines juridictionnelles.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens est abrogé.

Article 4 : Le recteur de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **10 SEP. 2021**

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté instituant la commission d'organisation des élections (COE) pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et des chambres de commerce et d'industrie locales associées

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la circulaire (N° NOR : PME12117366C) du 22 juin 2021 du ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu les désignations effectuées par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu les désignations effectuées par les présidents des tribunaux de commerce dans le ressort desquels sont situés les sièges des CCIL et de la CCIR Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion des élections du 9 novembre 2021 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et des chambres de commerce et d'industrie locales associées, la commission d'organisation des élections prévue aux articles L713-17 et R713-13 du code du commerce est instituée comme suit :

Président : M. Lahcen Merdji, chargé de la tutelle consulaire à la DREETS, ou M. Christophe Coudert, responsable du pôle Entreprises Emploi Compétences de la DREETS, en cas d'indisponibilité de M. Merdji ;

Membres :

- M. Eric Feldmann, président du tribunal de commerce de Lille métropole, ou M. Patrice Abele, en cas d'indisponibilité de M. Feldmann ;
- M. Bernard Deserable, président de chambre et juge chargé de la surveillance du registre du commerce au tribunal de commerce d'Amiens ;
- M. Daniel Brudi, président du tribunal de commerce de Saint-Quentin ;
- M. Jean-Luc Carbonnier, président du tribunal de commerce d'Arras ;
- M. Dominique Flahaut, représentant le tribunal de commerce de Boulogne-sur-mer ;
- M. Jean-Louis Equipart, président du tribunal de commerce de Valenciennes ;
- M. Claude Michaux, vice-président du tribunal de commerce de Beauvais ;
- M. Etienne Mourmant, représentant la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France.

Le président de la commission d'organisation des élections peut y adjoindre les présidents ou leurs représentants des chambre de commerce et d'industrie locales associées.

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Anne Messiaen, secrétaire générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La commission d'organisation des élections peut s'adjoindre autant de collaborateurs que nécessaire. Elle est assistée, pour les tâches mentionnées au 1° du I de l'article R. 713-14 du code de commerce, d'un représentant de chaque entreprise chargée de l'acheminement du courrier.

Article 2 - Le siège de la commission d'organisation des élections est fixé à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France – 299 boulevard de Leeds à Lille.

Article 3 - Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer de manière consultative aux travaux de la commission.

Article 4 – Les candidats remettent à la commission, trente jours au moins avant la date de clôture du scrutin, soit **le 8 octobre 2021 au plus tard**, un exemplaire de leur circulaire ainsi qu'un document récapitulant l'ensemble des données qui figureront sur le bulletin de vote virtuel.

En cas de candidatures présentées dans le cadre d'un groupement, le mandataire du groupement remet dans les mêmes conditions un exemplaire de la circulaire unique pour l'ensemble des candidats du groupement. Le classement des candidatures sur ce bulletin de vote unique respecte l'ordre d'enregistrement des candidatures à la préfecture.

Article 5 – La commission a pour missions :

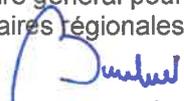
- La vérification de la conformité des circulaires (professions de foi) des candidats ;
- La mise à disposition des électeurs, **au plus tard le 27 octobre 2021**, des instruments nécessaires au vote ;
- L'organisation du dépouillement et le recensement des votes ;
- La proclamation des résultats des élections.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Lille, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les
affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT